



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

Monsieur le Premier Adjoint

A

Monsieur HAFRAD Samuel
1159 chemin des paluds
13670 Saint-Andiol

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : PC0840542500033
Demandeur : Hafrad Samuel
Déposé le : 07/05/2025
Complété le : 03/07/2025
Travaux : 2704 Route de Caumont LES BAGNOLLES 84800 ISLE SUR LA SORGUE

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

MONSIEUR,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision

- **Affichage sur le Terrain :** la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.) :** elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux **dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation.** [A télécharger sur service public .fr](#)

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT) :**
Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public .fr](#)

Veuillez agréer, MONSIEUR, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 08 OCT. 2025

Pour le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint



Denis SERRE.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC0840542500033		
Demande du :	07/05/2025 - affichée en Mairie le : 12/05/2025	Destination : exploitation Agricole
Date de demande de pièces :	28/05/2025	
Dossier complet depuis le :	03/07/2025	
Par :	Monsieur HAFRAD Samuel	SP créée : 60 m ²
Demeurant à :	1159 chemin des paluds 13670 Saint-Andiol	
Pour des travaux de :	Construction des écuries du Couraou (dressage et élevage de chevaux : 4 abris simples, 1 abri souple, 1 local technique, 1 abri foin, rénovation d'un cabanon existant avec extension couverte et non close.	
Sur un terrain sis :	2704 Route de Caumont LES BAGNOLLES 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastéré : BP-0192, BP-0193, BP-0195, BP-0220	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025
Vu le règlement de la zone A du PLU en vigueur,
Vu la fiche de renseignements agricole
Vu la promesse unilatérale d'achat auprès de la SAFER PACA
Vu l'avis réputé favorable sans prescriptions du service de l'archéologie de la DRAC
Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement
VU l'arrêté de la Préfète du Vaucluse du 12/12/2023 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,
Vu le porté à connaissance du Plan de prévention des risques inondation du Coulon/ Calavon en date du 28/03/2019 Aléa Résiduel.
Considérant la position d'un plancher refuge à la côte de référence (+ 0.50 m/TN)

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : il est assorti des prescriptions suivantes :

DISPOSITIONS ASSAINISSEMENT AUTONOME : Les eaux usées devront être traitées par un dispositif d'assainissement autonome qui devra être conforme à la réglementation en vigueur. Pour cela prendre l'attache du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse avant l'enfouissement du système.

DISPOSITIONS SECURITE INCENDIE : Installation d'une PENA de 30 m³ : Les informations décrites dans les fiches techniques extraites du RDDECI devront être respectées.

La citerne sera installée à l'intérieur de la parcelle avec accès par l'intérieur via un portillon avec système de déverrouillage pompier.

ADRESSE : La construction est affectée de l'adresse suivante : 2704 route de Caumont 84800
L'ISLE SUR LA SORGUE

Décision exécutoire le 08 OCT. 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 08 OCT. 2025

Pour le Maire,
Monsieur Le premier Adjoint


Denis SERRE



INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATION « FISCALITE DE L'URBANISME » :

Le projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologique préventive.

Le taux en vigueur de la T.A sur la Commune est fixé à 5 % et sur le Département à 1,5 %

Le montant de ces taxes vous sera communiqué ultérieurement.

Mode de calcul sur www.cohesion-territoires.gouv.fr

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

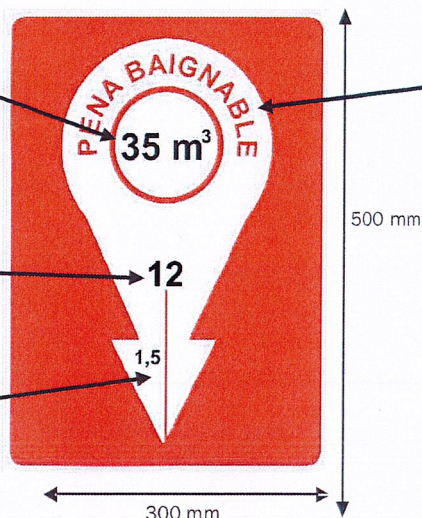
Les indications sont portées sur une plaque rectangulaire constituée d'un disque prolongé par une flèche de couleur blanche et dont les traits et caractères sont rouges sur fond rouge rétro-réfléchissant. Les plaques, ainsi que les inscriptions qu'elles portent, doivent résister aux chocs, aux intempéries et à la corrosion. Les poteaux incendie peuvent être dispensés de signalisation compte-tenu de leur caractère visible. Les plaques de signalisation apposées sur les murs des bâtiments et des sites protégés par la législation sur les monuments historiques peuvent avoir une couleur de fond se rapprochant autant que possible du ton pierre (ceci se fait en concertation avec le SDIS).

Panneau signalant l'emplacement de la prise d'eau d'un PEI :

Ø de la canalisation (en mm)
Ou
Débit (en m³/h)
Ou
Volume (en m³)
(▲ si point d'aspiration inépuisable)

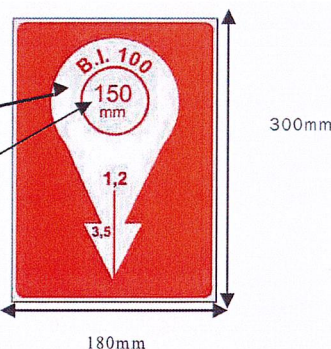
Distance en mètres, du centre de la bouche au plan vertical contenant la plaque

Adroite ou à gauche de ce trait, la distance en mètres, du centre du point d'eau incendie au plan perpendiculaire à la plaque et passant par ce trait



Ø de 100mm

Ø de la canalisation en millimètres

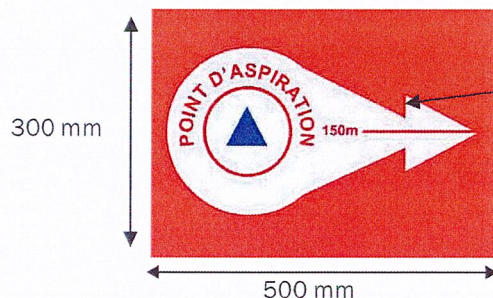


Nature :

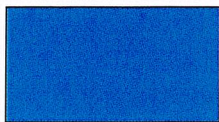
- B.I. 100 pour bouche incendie de 100 mm
- P.I. 100 pour poteau incendie de 100 mm
- P.I. 150 pour poteau incendie de 150 mm
- CITERNE (ouvrage enterré)
- RÉSERVE AÉRIENNE (ouvrage à ciel ouvert)
- PUISARD (ouvrage enterré)
- CITERNE INCENDIE pour citerne métallique, bêche souple, ouvrage maçonné enterré ou non
- POINT ASPI pour point d'aspiration sur cours d'eau, plans d'eau

Les dimensions d'une plaque de bouche incendie peuvent être réduites à :
Largeur 180 x hauteur 300 mm.

panneau signalant la direction d'un PEI :



Distance en mètres, du centre du point D'eau incendie au plan vertical contenant la plaque indicatrice



Caractéristiques techniques

Points à respecter :

- ✓ géométrie de mise en aspiration (L = distance entre la pompe de l'engin et la crépine / H = hauteur entre la crépine et l'ouïe de pompe),
- ✓ crépine implantée au moins à 50cm du fond du bassin et à 30cm en dessous du niveau le plus bas,
- ✓ signalisation (panneau, vanne de réalimentation, ...),
- ✓ sécurité (clôture, surverse...),
- ✓ aménagements (échelle volumétrique, ...),
- ✓ pérennité,
- ✓ entretien / propreté.

Critères de performances

Fournir en toutes saisons, la capacité déterminée par l'étude des besoins en eau avec un **minimum de 30m³**.

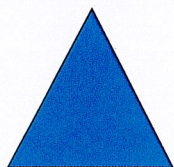
Présence d'une aire d'aspiration (Cf fiche n° 10).

Présence d'un dispositif fixe d'aspiration (Cf fiches n° 11 à 14).

La capacité doit être dotée d'un système de réalimentation.

Implantation





FICHE TECHNIQUE

AIRE D'ASPIRATION

10

Caractéristiques techniques

Points à respecter :

- ✓ géométrie de mise en aspiration (L = distance entre la pompe de l'engin et la crépine / H = hauteur entre la crépine à l'étiage et l'ouïe de pompe),
- ✓ crépine implantée au moins à 50cm du fond du bassin et à 30cm en dessous du niveau le plus bas,
- ✓ signalisation (zébras jaunes, ...),
- ✓ sécurité (butée, ...),
- ✓ pérennité,
- ✓ entretien / propreté,
- ✓ 1 aire d'aspiration par tranche de 120 m³.



Critères de performances

Fourgon Pompe Tonne (FPT)

- Surface 32 m² minimum (8m x 4m)
- Portance ≥ 160 kN
- Butée de sécurité
- Pente légère (comprise entre 2% et 7%)
- Aire de retournement si voie en impasse

Moto Pompe Remorquable (MPR)

(uniquement pour les sites à risques particuliers)

- Surface 12 m² minimum (3m x 4m)
- Portance ≥ 160 kN
- Butée de sécurité
- Pente légère (comprise entre 2% et 7%)
- Aire de retournement si voie en impasse

Implantation

Option ponton

